



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GENERALE

CRC/C/SR.382
30 mai 1997

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Quinzième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 38^e SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 27 mai 1997, à 10 heures

Présidente : Mlle MASON

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES (suite)

Rapport initial du Bangladesh (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 5.

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES (point 6 de l'ordre du jour)
(suite)

Rapport initial du Bangladesh (suite) (CRC/C/3/Add.38; CRC/C/3/Add.49;
CRC/C/Q/BAN.1)

1. Sur l'invitation de la Présidente, la délégation du Bangladesh reprend place à la table du Comité.

2. M. HUSAIN (Bangladesh) dit que l'enregistrement des naissances est important pour déterminer l'âge du mariage, de l'admission à l'emploi et de la responsabilité pénale. Une recommandation sera faite à la Commission de la réforme du droit lui demandant d'étudier la possibilité de relever l'âge de la responsabilité pénale de 7 à 12 ans.

3. L'article 82 du Code pénal exonère totalement de toute responsabilité pénale les moins de 7 ans et ceux qui, entre 7 et 12 ans, n'ont pas conscience des conséquences de leurs actes.

4. L'enregistrement des naissances est obligatoire mais, étant donné le niveau d'analphabétisme et l'absence de contrôle, on ne fait pas respecter la loi. Dans l'avenir, la responsabilité en incombera aux autorités locales. L'âge moyen du mariage a été porté à 18 ans. Mais, sans système d'enregistrement des naissances, il n'est pas possible de le déterminer correctement.

5. Des efforts sont faits pour construire un plus grand nombre de centres de détention provisoire dans le cadre de l'administration de la justice pour mineurs. Les interrogatoires d'enfants menés par la police sont faits en présence de magistrats. Les enfants condamnés sont envoyés dans des centres de rééducation où l'éducation et la formation professionnelle leur sont assurées et où ils sont tenus à l'écart des délinquants adultes.

6. S'agissant des méthodes de planification familiale, M. Husain dit que l'avortement est illégal au Bangladesh. En revanche, le procédé physiologique d'induction des règles nécessitant une brève intervention chirurgicale est accepté. Cette méthode de planification familiale est pratiquée en dispensaire sous la supervision d'un chirurgien compétent.

7. Répondant à la question posée sur le divorce, M. Husain dit qu'au Bangladesh, le mariage est un contrat civil. Tous les mariages doivent être enregistrés et les infractions sont réprimées. Les divorcées et les veuves ont le droit de se remarier au bout de 90 jours et la loi islamique n'exerce aucune contrainte sur une femme qui désire se remarier. En cas de conflit, la common law a le pas sur la loi religieuse ou le droit personnel. La polygamie est rigoureusement interdite. Un homme ne peut se remarier qu'avec le consentement écrit de sa première femme, habituellement lorsqu'il n'a pas d'enfants issus du premier mariage.

8. Les enfants de parents divorcés ne jouissent pas d'une condition égale. En cas de dissolution du mariage, un garçon reste avec sa mère jusqu'à l'âge de 7 ans et une fille jusqu'à sa puberté. L'accent est mis par-dessus tout sur le

bien-être des enfants. C'est habituellement ce principe qui préside au choix de la garde de l'enfant. Lorsque la justice n'est pas saisie, la législation en vigueur est appliquée.

9. Concernant la répartition des responsabilités dans la vie conjugale, M. Husain fait observer que la société bangladaise est phallocrate. Toutefois, les choses sont en train de changer et dans le cadre du cinquième Plan quinquennal, la valeur des travaux accomplis par la femme au foyer sera désormais comptabilisée. La plupart des activités ménagères n'étaient pas évaluées en termes monétaires auparavant. Les travaux accomplis par les femmes dans les zones rurales doivent également être pris en considération.

10. Le gouvernement attache une importance particulière à l'enregistrement des naissances et considère la famille comme la cellule fondamentale de la société.

11. Le ministère des affaires sociales veille au bien-être des orphelins et des enfants défavorisés et handicapés en faisant construire des orphelinats, des centres de formation technique et, notamment, pour les filles victimes d'actes de violence, des services de réadaptation. Le ministère des affaires féminines et de l'enfance a ouvert des centres à leur intention au titre d'un programme multisectoriel. Des services de formation seront mis en place pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et la traite des enfants.

12. La question des enfants des Monts de Chittagong est une question très délicate. La région était autrefois administrée par les chefs tribaux, mais depuis qu'une politique d'intégration nationale a été mise en oeuvre et à la suite d'une série de réunions avec ces derniers, elle a été placée sous l'autorité de conseils de développement autonomes. Le rôle du gouvernement se limite à l'allocation budgétaire et, en fin d'année, à la réception d'états financiers des dépenses. En général, les enfants y reçoivent le même traitement que sur le reste du territoire national, ne faisant l'objet d'aucune discrimination.

13. Pour ce qui est de la réserve émise au sujet du paragraphe premier de l'article 14 de la Convention, M. Husain fait observer que les enfants peuvent demander conseil aux adultes mais font leur choix en toute liberté. Quoi qu'il en soit, il conviendra de retirer la réserve, de même que, le moment venu, celle qui concerne l'article 21. Les enfants issus de mariages entre citoyens bangladais et étrangers ont droit à la nationalité bangladaise.

14. La PRESIDENTE demande à la délégation des informations sur l'attitude des hommes à l'égard de l'application de la Convention, vu que la société bangladaise est d'une manière générale de type patriarcal.

15. M. HUSAIN (Bangladesh) dit qu'au Bangladesh, les hommes ont un comportement paternaliste et possessif au sujet des droits des enfants. L'ordre public en vigueur n'autorise pas les filles à sortir non accompagnées. Chaque année, l'Académie des enfants encourage les enfants à établir une liste de revendications qui est transmise au gouvernement à la Journée internationale de l'enfance. Les Services du Premier Ministre veillent régulièrement à ce qu'il soit donné suite aux revendications. Les progrès accomplis dans ce domaine sont attestés par la création du Forum pour les droits de l'enfant et la participation de nombreuses ONG à l'éducation des enfants, à la formation

professionnelle et à la réinsertion. Malheureusement, le sentiment de l'obligation morale de scolariser les enfants n'est pas encore bien développé. Cela prend beaucoup de temps pour inculquer de nouveaux comportements et dépend pour beaucoup du succès du programme national de sensibilisation. Avec l'aide de l'UNICEF, un projet de promotion des droits des femmes et des enfants a été lancé. Dans les zones rurales, des consultations ont été organisées avec les instituteurs et les imams locaux en vue de sensibiliser l'opinion publique.

16. Mme SARDENBERG dit qu'il est essentiel que le Bangladesh incorpore les quatre principes fondamentaux de la Convention non seulement dans sa législation nationale mais aussi dans sa politique nationale relative aux enfants, qui pour l'heure, ne vise que les moins de 14 ans. Il conviendra de mettre en avant les problèmes suivants : la situation des filles, en particulier leur sécurité, les lois successorales, les enfants nés hors mariage, les enfants handicapés et les enfants des minorités autochtones victimes de marginalisation sociale et économique, de discrimination et d'inégalités en matière d'accès à l'éducation.

17. Mme Sardenberg est heureuse d'apprendre que l'âge de la responsabilité pénale va être porté à 12 ans, encore que cela demeure insuffisant et demande à être relevé davantage. Des problèmes subsistent au sujet de l'âge du mariage, de l'enregistrement des naissances et du traitement dégradant des enfants. Le Bangladesh devrait envisager de ratifier la Convention contre la torture.

18. Au sujet des mesures de protection spéciale, on s'est inquiété de la situation des enfants des Monts de Chittagong. La région est encore le théâtre d'affrontements sporadiques et le gouvernement ainsi que les autorités locales devraient se préoccuper de la vulnérabilité des enfants dans ces situations de conflit armé. Par ailleurs, il importe de mettre en relief la situation des enfants en conflit avec la loi, de ceux qui sont obligés de recourir à la prostitution ou au travail, des enfants réfugiés et des enfants des rues. La justice pour mineurs pose de graves problèmes, notamment le maintien de la peine capitale, les allégations de torture d'enfants, la détention d'enfants avec les adultes et les cas révoltants observés de condamnation d'enfants à de lourdes peines. Il serait utile de préciser clairement ce que l'on entend par "enfants qui échappent à tout contrôle".

19. Mme KARP dit que le Gouvernement bangladais devrait envisager d'interdire le recours aux châtiments corporels dans le système éducatif et les institutions de détention pour enfants. Il serait intéressant de savoir si l'on encourage le public à changer d'attitude au sujet du recours aux châtiments corporels dans la famille. Deux tendances s'opposent, l'une percevant les enfants comme des adultes n'ayant donc pas besoin de protection, et l'autre les considérant comme autorisés à exprimer leur opinion. Comment met-on en évidence la participation des enfants à la vie familiale comme à la vie publique?

20. Mme Karp est très inquiète de constater que l'enfant est habituellement considéré comme devant de très bonne heure contribuer à subvenir aux besoins de la famille. La Convention fait obligation aux Etats parties d'appliquer une politique économique qui libère les enfants des responsabilités de soutien familial.

21. Mme Karp émet l'avis que le gouvernement devrait envisager d'introduire un programme d'aide aux femmes abandonnées, que la situation, notamment la crainte

d'être stigmatisées, empêche d'intenter un procès pour obtenir une pension alimentaire. L'Etat pourrait assumer la responsabilité de poursuivre le père de l'enfant ou de verser aux femmes une allocation alimentaire prélevée sur les fonds publics. C'est une formule qu'un certain nombre de pays ont déjà essayé d'appliquer.

22. Mme Karp émet l'avis que le paiement d'allocations à des familles nombreuses pourrait inciter les parents à enregistrer les enfants dès leur naissance.

23. L'adoption étant illégale au Bangladesh, les enfants abandonnés sont privés de milieu familial et, dans la plupart des cas, placés en institutions. Mme Karp suggère que soit adopté un système du type kafalah ou placement nourricier. La Convention souligne en son article 21 que l'intérêt supérieur de l'enfant est la considération primordiale lorsque l'on considère une solution de remplacement au milieu familial. L'essentiel dans l'adoption internationale n'est pas de préserver la dignité de la nation mais de garantir que les parents adoptifs en perspective sont corrects et dignes de confiance et pas motivés par l'exploitation ou la traite d'enfants. Mme Karp espère que dans le cadre de la réforme législative, diverses solutions de remplacement du milieu familial pour les enfants abandonnés seront examinées.

24. Est-il vrai que le sport n'est pas encouragé à l'école et que le nombre de terrains de jeux sûrs est insuffisant?

25. Pour pallier le manque d'écoles spéciales pour enfants handicapés, des structures d'accueil sont-elles prévues dans les écoles de type courant?

26. Connaît-on le nombre des enfants victimes d'accidents et des politiques de prévention existent-elles?

27. Mme Karp croit savoir qu'il n'y a pas de centres spéciaux de réinsertion pour enfants toxicomanes et que les centres pour adultes sont peu disposés à les accueillir. Quelle est la solution envisagée par les pouvoirs publics?

28. La réforme devrait donner la priorité absolue à la justice pour mineurs, d'autant qu'aucune protection spéciale n'est assurée au groupe d'âge 16-18 ans. Le droit des enfants à la liberté est violé par la loi sur le vagabondage et les mesures prises suite aux plaintes déposées par les parents contre les enfants qui "échappent à tout contrôle". Les enfants devraient bénéficier d'un moyen de défense ou de représentation qui leur évite d'être incarcérés pour des motifs aussi vagues.

29. La traite d'enfants est un problème terrible qui requiert une action nationale et internationale d'envergure en vue d'arrêter les coupables. Il faut notamment renforcer les mesures préventives aux points de contrôle frontaliers.

30. Le fait que la violence sexuelle au sein de la famille et l'inceste soient des sujets tabous et que la victime risque d'être stigmatisée crée un cercle vicieux. Faute de plaintes, la société conclut à l'absence de problèmes, et rien n'est prévu pour faire face aux conséquences. Mme Karp se réjouit des premières mesures prises pour offrir des services de réadaptation, encore qu'elle ne soit pas certaine que l'existence de l'inceste par opposition à d'autres formes de

violence ait été reconnue. Il faudrait encourager les débats publics sur la question en vue de lutter contre le phénomène et de promouvoir l'application de la loi. Les moyens d'administration de la preuve ne doivent pas ajouter au traumatisme des victimes.

31. M. FULCI s'enquiert de la proportion des femmes parmi les hauts fonctionnaires du ministère des affaires féminines et de l'enfance.

32. Dans son rapport sur la situation des enfants dans le monde, 1997, l'UNICEF a rendu hommage à la Grameen Bank qui a pris l'initiative d'octroyer des crédits à faibles taux d'intérêt aux familles pauvres du Bangladesh, atténuant ainsi leur état d'endettement chronique, qui est un des facteurs déterminants du travail des enfants et du travail servile. Plus de 90 % des bénéficiaires sont des femmes. Quel a été le rôle du gouvernement dans la promotion du programme et comment en a-t-il évalué les résultats? Cette initiative peut-elle servir de modèle à d'autres programmes et à d'autres pays?

33. En 1993, des milliers d'adolescents ont été licenciés sans préavis dans l'industrie du vêtement en prévision de la législation étrangère interdisant l'importation de marchandises fabriquées par des enfants. Un grand nombre d'entre eux se sont retrouvés à la rue. En juillet 1995, un Mémoire d'accord a été signé entre l'industrie du vêtement, l'UNICEF et l'OIT excluant tout licenciement tant que des programmes d'éducation ne seraient pas prêts à accueillir ces enfants. Ces derniers reçoivent un salaire mensuel pendant leur scolarisation. Quel rôle a joué le gouvernement dans la négociation du Mémoire d'accord? Cette initiative peut-elle être adoptée comme modèle pour d'autres programmes?

34. Le Bangladesh est partie prenante au Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) du BIT, avec qui il a signé un Mémoire d'accord sur la mise en oeuvre d'un plan d'action. A ce titre, les Etats parties sont tenus de mettre en garde contre les dangers que comporte le travail des enfants, notamment le travail dangereux. Le gouvernement est-il satisfait de l'état d'avancement du Programme?

35. De l'avis général, la prostitution infantile est un phénomène largement répandu au Bangladesh. Si ceux qui sont reconnus coupables de forcer un enfant à se prostituer risquent une peine pouvant aller jusqu'à la prison à vie, les proxénètes sont rarement poursuivis. Il existe aussi un vaste trafic d'enfants à l'échelle internationale, destinés surtout à la prostitution et au travail servile. M. Fulci déplore que, dans le rapport, un seul paragraphe ait été consacré à ce problème crucial (CRC/C/3/Add.38, par. 152) et invite les autorités à intervenir avec plus de détermination pour éliminer de telles pratiques et sensibiliser aux risques inhérents.

36. Mme PALME invite instamment le Gouvernement bangladais à ratifier la Convention de La Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale et à étudier la possibilité d'adopter dans le pays même des solutions comparables à l'adoption.

37. Le Bangladesh a envoyé une délégation au Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants, qui s'est tenu à Stockholm, en 1996, et a adopté une Déclaration et un Programme d'action contenant des conseils

pratiques. Le gouvernement a-t-il mis en place un mécanisme de suivi de l'application des stratégies proposées pour la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales à l'échelle nationale et internationale et les facteurs déterminants tels que la violence sexuelle domestique?

38. Bien qu'il doive être porté de 7 à 12 ans, l'âge de la responsabilité pénale est encore bien trop bas et ne respecte pas les normes de la Convention.

39. Mme Palme n'a pas eu de réponse à sa question sur l'aide judiciaire aux enfants privés de liberté. Un film de l'UNICEF, présenté au Comité la veille, met en scène une adolescente bangladaise sans défense "sauvée" de la prostitution par une incarcération d'une durée de quatre ans. En fait, elle a été sanctionnée pour "délict" de victime.

40. Mme MOKHUANE, se référant à l'importance de la malnutrition et des abandons dans l'enseignement primaire, demande s'il y a des programmes de stimulation de la petite enfance et, dans l'affirmative, sur quels principes ils sont fondés. Le second phénomène a été attribué à la pauvreté essentiellement. Des études ont-elles été faites sur le lien entre l'abandon scolaire et l'insuffisance des compétences cognitives d'un enfant ou ses problèmes d'apprentissage dus à la malnutrition, à l'insuffisance pondérale à la naissance ou à des traumatismes subis à la naissance?

41. Mme Mokhuane demande si les institutions de soins de remplacement disposent de services spécialisés dans les problèmes mentaux et psychologiques des enfants. Il n'a été fait dans le rapport aucune mention de la politique de santé mentale du gouvernement, notamment pour les enfants du groupe d'âge 2-6 ans. Y a-t-il des programmes d'identification précoce d'enfants à risque?

42. Le taux élevé de la prostitution et des grossesses d'adolescentes va normalement de pair avec un accroissement des maladies sexuellement transmissibles. Combien d'enfants sont affectés par le VIH/SIDA et ont-ils accès à l'école?

43. Mme MBOI se félicite de la réforme législative prévue tendant à contraindre les auteurs de viols à assumer leur responsabilité à l'égard des enfants nés de ces actes. La procédure doit ménager l'enfant et lui épargner tout traumatisme.

44. Mme Mboi fait observer que lorsque le mari n'est pas présent pour une déclaration de naissance, les noms des deux parents sont enregistrés. S'il s'agit d'un enfant né hors mariage, le fait est-il également enregistré? Si tel est le cas, l'enfant risque d'en pâtir toute la vie : il faudrait donc que les pouvoirs publics modifient la loi.

45. Mme Mboi recommande qu'une étude d'ensemble soit menée sur l'ampleur et la nature de l'exploitation et de la violence sexuelles, y compris l'inceste, au Bangladesh, accordant la même attention à toutes les victimes, garçons et filles. La Loi sur la répression de la traite aux fins de débauche fixe expressément des peines à l'encontre de quiconque contraint une fille de moins de 18 ans à la prostitution. Mme Mboi espère que la Loi modifiée protégera aussi

les garçons. Enfin, elle recommande qu'une campagne de masse soit lancée contre l'exploitation et la violence sexuelles et pour un comportement sexuel responsable, des hommes notamment.

46. M. RABAH dit que le Bangladesh a l'occasion de faire une révolution législative en introduisant des réformes en matière de droits de l'enfant qui prennent en compte la doctrine moderne tout en préservant le respect des valeurs traditionnelles.

47. Ayant lu dans le rapport qu'un jeune de 16 ans peut être condamné à la prison à perpétuité, M. Rabah invite instamment à rechercher des peines de substitution pour ces cas. Comme les jeunes en conflit avec la loi proviennent en général de familles pauvres, ils devraient bénéficier de l'aide judiciaire. Il espère qu'il n'en reste aucune trace et qu'une fois libérés, les jeunes délinquants redémarrent dans la vie avec un casier judiciaire vierge.

48. Quel rôle jouent les médias dans la diffusion de l'information sur la Convention?

49. Y a-t-il des programmes de formation pour des groupes tels que les juges, les avocats, les travailleurs sociaux, les fonctionnaires de la police, qui interviennent dans l'application des droits de l'enfant?

50. La PRESIDENTE, parlant en tant que membre du Comité, appelle l'attention sur l'article 40 de la Convention, qui stipule que le système de justice pour mineurs doit garantir à l'enfant un traitement qui soit de nature à favoriser son sens de la dignité et de la valeur personnelle. Etant donné le flou qui entoure l'âge de la responsabilité pénale au Bangladesh et la manière subjective dont les tribunaux déterminent l'âge en l'absence de certificat de naissance, elle craint que la peine de mort puisse être prononcée contre un enfant. Notant que l'article 37 stipule que ni la peine de mort ni l'emprisonnement à vie ne peuvent être prononcés contre des personnes de moins de 18 ans, elle demande quelles sont les circonstances spéciales dans lesquelles l'emprisonnement à vie peut être prononcé au Bangladesh. Quelles sont les possibilités de réadaptation stipulées à l'article 39?

51. Le rapport complémentaire (CRC/C/3/Add.49, par. 39) fait état de foyers d'accueil pour la réinsertion d'enfants vagabondant dans les rues. La Présidente pense qu'il est dégradant et outrageant pour un enfant abandonné d'être traité de vagabond. Il faudrait modifier la terminologie et peut-être examiner la question de la détention au secret des enfants dans le cadre de la réforme pénale en cours. Enfin, elle se demande s'il y a eu des initiatives similaires au Mémoire d'accord conclu entre l'Association des fabricants et exportateurs de vêtements du Bangladesh, l'UNICEF, le BIT et le Gouvernement bangladais.

La séance est suspendue à 11 h 35; elle est reprise à 11 h 55

52. M. HUSAIN (Bangladesh), répondant aux autres questions des membres du Comité, dit que l'idée force de leurs observations était que le temps est venu pour le Bangladesh d'agir. Sa législation, qui autorise l'emprisonnement à vie pour les enfants de 16 à 18 ans, est en conflit avec la Convention. Il fera à la Commission de la réforme du droit une ferme recommandation tendant à ce que la législation soit mise en conformité avec les dispositions de la Convention. Il

s'efforcera en outre de faire en sorte que les châtiments corporels soient supprimés à l'école. Dans le cadre de leur formation pédagogique, les élèves-maîtres sont encouragés à abandonner cette pratique.

53. Le Bangladesh a mis au point un programme multisectoriel visant à combattre et à maîtriser la traite des enfants ainsi que la violence et l'exploitation sexuelles des enfants, et à assurer une formation appropriée des fonctionnaires de police, des responsables de l'application des lois et des travailleurs sociaux. De leur côté, les médias assurent bien la couverture du problème. Bien qu'une loi spéciale prévoie la sanction maximale, c'est-à-dire la peine de mort, la traite d'enfants prend des proportions alarmantes. Le projet de programme est à l'étude devant la Commission du plan, qui est l'organe central d'allocation des ressources.

54. Actuellement, il n'y a pas de programme visant à l'intégration des enfants handicapés au système scolaire ordinaire ni de programme de stimulation pour les enfants de 2 à 6 ans. Mais ces deux mesures font l'objet d'une étude approfondie, et avec le développement de l'éducation et de l'alphabétisation, la situation s'améliore et l'intégration des enfants handicapés sera réalisée et leur assurera l'autonomie nécessaire pour les libérer de la tare que représentent les handicaps.

55. Des accords du type signé entre l'Association des fabricants et exportateurs de vêtements du Bangladesh, l'UNICEF, le BIT et le Gouvernement du Bangladesh ont été conclus avec l'industrie des crevettes et le secteur de la réparation des voitures. Le Bangladesh s'est engagé à éliminer la participation des enfants à des emplois dangereux; pour ce faire, il applique déjà un programme, mais celui-ci doit être élargi.

56. Le terme anglais "vagrant home", qui a assurément une connotation regrettable, a été créé au temps de la colonisation britannique, et sera modifié à la première occasion.

57. La prostitution des petites filles est délictueuse au Bangladesh. Il existe à Dhaka un centre qui est en voie d'être placé sous la tutelle du ministère de l'intérieur et du ministère des affaires sociales pour servir à la réinsertion des filles victimes de la prostitution.

58. Les suggestions des membres du Comité concernant le travail des enfants, les enfants des rues et la justice pour mineurs seront transmises à la Commission de réforme du droit.

59. Un plan d'action national pour l'abolition du travail des enfants d'ici à 2010 a été préparé par le ministère du travail, et une politique nationale du travail des enfants est déjà mise en oeuvre. Les lois en vigueur en la matière doivent être réexaminées, actualisées et fusionnées en un code unique qui sera traduit en bengali. Il faut s'assurer la participation et la coopération des ministères, organisations de travailleurs et institutions internationales compétents et veiller surtout à assurer la scolarisation des enfants exposés au travail, à améliorer leur accès aux services éducatifs et à assouplir la gestion scolaire afin de rehausser la qualité de l'éducation. L'éducation non formelle de caractère professionnel leur sera également dispensée. Un environnement

favorable aux initiatives des ONG et du secteur privé sera créé. Les mesures concernant l'organisation des carrières et l'embauche seront développées.

60. Une action énergique sera déployée pour combattre le travail des enfants à tous les niveaux et il sera institué une journée nationale pour l'abolition du travail des enfants. Les lois en vigueur devront être modifiées mais surtout appliquées avec détermination. L'enquête de 1996 sur la main-d'oeuvre a fait ressortir les diverses formes de travail d'enfants au Bangladesh. Des informations pratiques seront communiquées aux employeurs et les autorités locales seront habilitées à contrôler et à protéger les enfants qui travaillent; des activités seront menées en collaboration avec des organisations non gouvernementales et les organisations chargées de l'application des lois. La phase ultime, c'est-à-dire l'abolition du travail des enfants elle-même, ira de pair avec la mise en oeuvre de l'enseignement obligatoire jusqu'à 14 ans.

61. Un membre du Comité a demandé si des indemnités seront versées aux familles afin qu'elles n'aient pas à mettre leurs enfants au travail. Il y aura lieu de mobiliser des ressources pour créer des emplois en faveur des ménages à très faibles revenus ayant pour chef une femme, et, dans le secteur rural, pour décourager le mouvement vers la ville. Il faudra recourir à des stratégies telles que la sensibilisation et la diffusion de l'information sur le travail des enfants, leur réadaptation, l'inventaire des possibilités qu'offrent les organisations communautaires au niveau local, la formation générale et professionnelle dans des domaines générateurs de revenu ainsi que la mise en place de mécanismes de crédit en faveur des familles et la formation à l'encadrement du crédit.

62. Au sujet de la Grameen Bank, elle recouvre 98 % de ses prêts, ce qui donne une idée de la production totale que ce type de prêt modique génère. Son action permet à l'évidence aux femmes des 68 000 villages bénéficiaires, qui pour la plupart ont été abandonnées par leurs maris, de produire suffisamment de revenus pour rembourser leur prêt. Malheureusement, son champ d'action ne couvre pas la totalité du territoire bangladais, ce qui a amené le ministère des affaires féminines et de l'enfance, le ministère de la jeunesse, le ministère des affaires sociales et le Conseil du développement rural à lancer des opérations de microcrédit complémentaires de proximité en direction des femmes essentiellement. Ces opérations s'inspirent de celles de la Grameen Bank, mais un des problèmes rencontrés est que les produits fabriqués sont de qualité médiocre et ne sont pas concurrentiels car l'accès préférentiel au crédit ne s'accompagne pas de l'accès préférentiel au marché, lequel n'est pas protégé. Le pays est passé à l'économie de marché et même les engrais ne sont pas subventionnés. Il est illusoire de penser qu'en cinq ans, les pays en développement réaliseront ce que les pays développés ont mis un ou deux siècles à réaliser. Qui plus est, dans son dernier rapport en date, la Banque asiatique de développement a conclu que dans la région Asie-Pacifique, l'approche gradualiste est préférable à la déréglementation. Le Bangladesh veut avancer progressivement mais à une vitesse sensible.

63. Les centres de protection créés à l'intention des enfants et des femmes offrent des conseils et des prestations médicales et assurent la réadaptation des groupes mis à l'index par la société et les personnes engagées dans l'industrie du sexe. Concernant la traite des enfants, le Bangladesh a mis en oeuvre une série de projets en vue de s'attaquer à ce problème, mais de son

côté, le Comité devrait renforcer cette action au moins en déclarant qu'une coopération effective des pays voisins est indispensable.

64. Le Bangladesh a un programme intégré de nutrition pour les enfants mais il est à la traîne dans le domaine de la santé mentale des petits. Cela dit, il y a une prise de conscience croissante du problème, encore que le recours aux psychiatres ne soit pas courant même chez les adultes. Pour l'heure, aucun cas de SIDA n'est à déplorer chez les enfants. Des centres de traumatologie seront créés pour aider les filles et les femmes victimes de la traite à retrouver leur équilibre psychologique. Ils seront équipés sur le modèle de ceux de Malaisie et profiteront de l'expérience des Philippines, de l'Indonésie et de l'Inde, outre celle de la Malaisie. Une assistance technique et financière sera fournie par un certain nombre de donateurs.

65. Le Bangladesh a un des programmes de planification familiale les plus efficaces du monde, le taux de pratique contraceptive avoisinant 50 %. Environ 45 % des couples susceptibles de pratiquer la contraception utilisent des méthodes permanentes ou semi-permanentes. L'objectif recherché est d'arriver à un taux minimum de participation de 70 %.

66. Enfin, une enquête sur toutes les formes de violence au sein de la famille s'imposera, mais elle s'annonce difficile et exigera des ressources considérables. M. Husain espère que l'UNICEF pourra apporter son aide.

67. M. SIDDIQUE (Bangladesh) dit que le Bangladesh accorde une aide judiciaire aux enfants comme aux adultes qui n'ont pas les moyens de faire appel à la justice et qui sont reconnus comme remplissant les conditions requises.

68. La PRESIDENTE remercie la délégation pour l'information qu'elle a fournie sur le plan d'action national pour l'abolition du travail des enfants. Elle souhaiterait qu'un exemplaire du plan soit envoyé au Comité.

69. M. FULCI dit que le Gouvernement du Bangladesh devrait s'employer davantage à résoudre les problèmes de la malnutrition, du travail et de la violence sexuelle dont sont victimes les enfants. Surtout, il ne devrait pas s'autoriser à prétexter du manque de ressources nécessaires pour adopter des mesures en faveur des enfants ou du fait que ses problèmes sont d'ordre régional plus que national.

70. Mme OUEDRAOGO encourage le Bangladesh à poursuivre les divers programmes lancés en faveur des enfants. Toutefois, en vue d'une meilleure promotion du droit des enfants et d'une meilleure protection de ces derniers, elle invite instamment le gouvernement à accélérer le rythme des consultations et des débats sur les réserves relatives à la Convention en vue de les retirer; à harmoniser ses définitions de l'enfant pour les aligner sur les dispositions de la Convention et à mettre sur pied un mécanisme central de coordination de tous les programmes entrepris en faveur des enfants. Il devrait également prendre des mesures pour éliminer la discrimination contre les filles et les femmes. Ce qui est symptomatique, c'est que, alors que les hommes sont élus au parlement par l'ensemble de la population, les femmes le sont par une méthode différente, n'ayant droit qu'à un quota de sièges. De telles restrictions légales ne

contribuent pas à l'égalité des femmes. Le Bangladesh devrait faire tout son possible pour modifier le comportement et la mentalité de la société bangladaise à l'égard des enfants et des femmes.

71. Mme Ouedraogo invite instamment le Gouvernement du Bangladesh à créer des registres de naissance, à renforcer ses programmes d'éducation, d'alphabétisation, de formation et de santé, à prendre des mesures pour améliorer et purifier l'approvisionnement en eau ainsi qu'à combattre la traite des enfants et les violences sexuelles dont ils font l'objet, notamment au foyer.

72. Mme SARDENBERG remercie la délégation pour sa franchise et son attitude autocritique. Certes, il ne convient pas de faire abstraction de ce que le Bangladesh a reçu en héritage - sa situation économique précaire, ses traditions sociales et religieuses et sa succession de catastrophes naturelles - mais le rapport donne à penser que le pays est récemment parvenu à un degré de stabilité politique et de progrès économique qui devrait lui permettre de prendre des mesures pour protéger les droits des enfants. Il y a un décalage entre la théorie et la pratique; le Bangladesh devrait redoubler d'efforts pour mettre en oeuvre ses plans et ses projets. Il devrait mettre en place un mécanisme de coordination des efforts des divers organes gouvernementaux en charge de la situation des enfants, en mettant l'accent sur la recherche statistique. Il devrait réexaminer et réformer son système de justice pour mineurs et faire porter son attention sur le problème de l'exploitation des enfants, notamment les filles. La Déclaration et programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes a instamment demandé qu'une attention particulière soit apportée aux problèmes des fillettes.

73. Mme KARP s'associe aux vues déjà exprimées par d'autres membres du Comité. Elle invite instamment le Bangladesh à s'acquitter de ses nombreux engagements, notamment la refonte intégrale de son système juridique et la désignation d'un médiateur pour les enfants. Elle encourage le gouvernement à accorder une attention particulière à la mise en oeuvre de l'article 18, par. 2, et des articles 26 et 27; à renoncer à considérer les enfants comme des partenaires responsables du développement économique du pays; à promouvoir des stratégies d'abolition du travail des enfants, dans le secteur structuré et non structuré; et à envisager d'adhérer à la Convention n° 138 de l'OIT (Convention relative à l'âge minimum d'admission à l'emploi). Il est affligeant que l'âge d'achèvement de l'enseignement obligatoire soit si bas; elle a appris avec satisfaction qu'il sera porté à 14 ans.

74. On ne peut guère attendre d'un pays qui admet ou tolère les châtiments corporels qu'il protège les enfants contre d'autres manifestations de violence. Mme Karp exhorte malgré tout le Gouvernement du Bangladesh à prendre des mesures appropriées pour protéger les enfants contre toutes les formes de violence, de brutalité et d'exploitation mentales et physiques et les victimes contre le blâme et la stigmatisation. Elle recommande également l'adoption de politiques et de programmes visant à mettre sur pied un corps spécialisé de travailleurs sociaux capables de promouvoir les droits et intérêts de tous les enfants du pays.

75. Le Bangladesh, qui est un Etat relativement jeune, devrait se libérer d'une législation périmée qui date de la domination britannique et se doter de

lois nouvelles adaptées et conformes à la culture et à la tradition bangladaises.

76. Mme PALME dit que Mme Karp a exprimé un grand nombre de ses propres préoccupations. Elle se félicite du plan d'action visant à combattre l'exploitation commerciale des enfants, qui, croit-elle comprendre, englobe les questions des enfants traumatisés, de la traite des enfants, de leur prostitution et de la pornographie impliquant les enfants. Il vaut la peine de rappeler que 20 % des enfants bangladais n'ont jamais mis les pieds à l'école et que 50 % n'ont jamais achevé leur cinquième année d'études. La situation misérable de l'éducation est extrêmement préoccupante et ne peut qu'exacerber le phénomène du travail des enfants ainsi que toutes les autres formes de violence. Mme Palme espère que les mentalités et la situation changeront pour les filles et, notamment, que les servitudes familiales seront éliminées.

77. M. KOLOSOV dit que le Bangladesh n'a intégralement mis en oeuvre aucun des articles de la Convention. Le premier pas consisterait à se concentrer tout d'abord sur l'élimination de la pauvreté et ensuite sur le recentrage de ses priorités budgétaires en faveur des enfants. Au lieu de s'attendre à ce que les organisations internationales nourrissent et habillent ses 120 millions d'habitants, le Bangladesh devrait leur demander de l'aider à enseigner et à former non seulement les enfants mais l'ensemble de la population. A son avis, le Bangladesh ne respecte pas les termes de l'article 4 de la Convention, qui impose aux Etats parties de mobiliser toutes les ressources dont ils disposent pour appliquer la Convention. Enfin, le Bangladesh devrait tenir le Comité informé des progrès accomplis dans les directions qu'il a indiquées.

78. M. RABAH dit que le Bangladesh doit résoudre ses difficultés économiques s'il veut vraiment réaliser des progrès dans le domaine des droits de l'enfant.

79. Mme MOKHUANE remercie la délégation pour s'être clairement engagée à faire progresser les droits de l'enfant au Bangladesh. Elle recommande que le gouvernement adopte une politique d'éducation articulée autour de l'enfant, axée sur le développement de la personnalité de ce dernier ainsi que sur la question des enfants ayant des besoins spéciaux, y compris les surdoués. En outre, il devrait fournir plus d'informations sur la situation de l'environnement, qui touche directement la santé des enfants; mener des recherches sur la santé psychologique des jeunes en vue de construire une base de données sur le développement de l'enfant; mener des recherches sur les attitudes de la société à l'égard des enfants et des femmes en vue de rééduquer les hommes; prendre des mesures pour promouvoir l'égalité des sexes à tous les niveaux de gouvernement; et s'employer à renforcer le rôle de la famille. Il devrait en outre s'efforcer de créer des centres communautaires de santé mentale pour les enfants et réintégrer les enfants placés en institutions dans la vie communautaire. Enfin, il devrait adopter des mesures spéciales de protection en faveur des réfugiés, des minorités qui ont des problèmes et des enfants en conflit avec la loi.

80. La PRESIDENTE dit que les conclusions et recommandations du Comité sous leur forme définitive seront transmises par écrit au Gouvernement du Bangladesh. Elle invite la délégation à présenter ses observations finales.

81. M. HUSAIN (Bangladesh) dit que sa délégation a pris note des observations et recommandations du Comité et les transmettra à son gouvernement. Il

s'emploiera à faire en sorte que la Convention soit appliquée dans sa globalité car cette notion est intéressante et enrichissante. Il assure le Comité que le Bangladesh s'efforcera d'éliminer la malnutrition, le travail des enfants, la traite des enfants et les violences sexuelles contre les enfants. Il s'attachera à renforcer ses programmes de santé et d'éducation et organisera des consultations sur les réserves faites par le pays à la Convention en vue de les retirer. Il s'attachera à mettre sa définition de l'enfant en conformité avec les dispositions de la Convention, à éliminer la discrimination fondée sur le sexe, à modifier les lois successorales et le système de justice pour mineurs et à créer une base de données sur le développement de l'enfant. Il est extrêmement favorable à la suggestion tendant à faire porter à 14 ans l'âge d'achèvement de l'enseignement obligatoire. Il a pris note de la nécessité de déclarer les naissances comme les mariages.

82. M. Husain assure le Comité que la Commission du droit sera saisie de la question de l'emprisonnement et de la peine de mort infligés aux jeunes de 16 à 18 ans. Par ailleurs, il veillera à ce que la question des droits de l'enfant soit portée à l'attention du Parlement national puisqu'elle appelle un engagement politique au sommet.

83. M. Husain tient à faire observer que les femmes participent directement au processus électoral au Bangladesh. Le Parlement compte actuellement 37 femmes dont le chef de l'opposition et le Premier ministre.

84. Le Bangladesh reste attaché à l'application de la Convention et s'emploiera à donner suite à toutes les recommandations du Comité. Le pays entend s'engager dans un processus de changement profond mais pour ce faire, aura besoin de l'aide des organisations internationales. Pour finir, M. Husain exprime les remerciements de son gouvernement pour l'accueil que le Comité a réservé à sa délégation.

La séance est levée à 13 h 20.